

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3326

présenté par
M. Breton

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« être humain »

les mots :

« citoyen français résidant sur le territoire national, majeur et en état d'exprimer sa volonté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement substitue à la rédaction de l'amendement qui a un champ très large une rédaction visant les citoyens français, majeurs et en état d'exprimer leur volonté pour reprendre la terminologie de l'article L 1111-11 relatif aux directives anticipées.